



# Certification : de quoi s'agit-il ?

**Les certifications professionnelles**, il y en a plusieurs sortes :

- des diplômes et des titres à finalité professionnelle (créés et délivrés par l'État ou un organisme certificateur) : CAP, baccalauréat, master, titre professionnel, Diplôme Universitaire (DU)... Les diplômes et titres reconnus officiellement sont enregistrés dans un répertoire national : le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ;
- des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) conçus par les partenaires sociaux d'une branche et qui peuvent être enregistrés – à la demande de la branche concernée – au RNCP ou dans le « Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations » (RS ou RSCH, nouveau répertoire qui remplace l'inventaire de la CNCF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- des certifications ou habilitations enregistrées dans le « Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations » (RS ou RSCH).

## Certifications professionnelles

## Exemples

### Diplôme, titre, CQP

→ **Certification attestant des capacités à exercer un métier**

créée par l'Etat, un organisme de formation (privé ou public) ou une branche professionnelle

- diplôme délivré au nom de l'Etat (bac professionnel, licence...)
- Titres délivrés par un ministère ou un organisme de formation : CCI, grandes écoles...
- CQP spécifique à la branche : Administrateur systèmes et réseaux (ASR), Développeur nouvelles technologies (DNT)...

### Certificats, habilitations, tests...

→ **Certification attestant de la maîtrise d'une activité, d'une technique**

rendue obligatoire par la réglementation (exemple : habilitation électrique) ou créée à l'initiative d'organismes (exemple : éditeurs de logiciel)

CACES, Bulats, CISCO, Microsoft, SAP, habilitation nucléaire, certification HQE,...

## Définitions

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, dite « Loi Avenir » a posé une nouvelle définition de la certification professionnelle et de la formation certifiante.

→ **La certification professionnelle** permet une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elle est définie notamment par :

- un référentiel d'activités, qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ;
- un référentiel de compétences, qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent ;
- un référentiel d'évaluation, qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

La certification professionnelle est constituée de blocs de compétences, définis comme des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évalués et validés.

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées par :

- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- l'acquisition d'un bloc de compétences ;
- une certification enregistrée au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RS ou RSCH, qui remplace l'Inventaire de la CNCF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

## Plus d'infos

→ **Consultez la fiche** « Portrait de certifications » et la fiche « Les mots de la certifications (définitions) »

## Pour vous : des atouts multiples !

Détenir une certification professionnelle, c'est pouvoir attester de ses savoirs, savoir-faire et capacités. Autrement dit, c'est donner (à un employeur, un recruteur, un organisme de formation...) un signe extérieur, objectif et officiel, de vos qualités professionnelles. Avec, à la clé, nombre d'avantages :

### → Être reconnu, professionnellement et socialement

Dans l'entreprise, vis-à-vis des clients, auprès des collègues, mais aussi de votre entourage, certification rime avec valorisation

### → Agir sur votre parcours professionnel...

... et être en capacité d'exercer de nouvelles responsabilités, de changer de fonctions, d'emploi ou de métier. En d'autres termes : sécuriser votre parcours professionnel, maintenir votre employabilité

### → Progresser et se professionnaliser...

... parce que la certification permet de monter en compétences, d'enrichir ses pratiques, de gagner en confiance, en aisance et en efficacité, de développer son autonomie...

### → Trouver un emploi, développer une nouvelle activité

Un titre, un diplôme, un CQP donne du relief à votre CV : un moyen de vous démarquer... et de vous faire remarquer !  
Création d'activité, reprise d'entreprise... Détenir une certification, c'est augmenter ses chances de réussite et rassurer vos futurs partenaires.

## Zoom

### La certification professionnelle : un objectif majeur !

Vecteur majeur d'employabilité, la certification professionnelle est plus que jamais au cœur des priorités des pouvoirs publics, des financeurs de la formation professionnelle (OPCO...) et des entreprises. Compte personnel de formation (CPF), reconversion ou promotion par alternance (Pro-A), validation des acquis de l'expérience (VAE)... : aujourd'hui, tout est mis en œuvre pour vous aider à obtenir une certification professionnelle.

### Cadre juridique

- Code du travail :
  - certification professionnelle : articles L 6113-1 et suivants
  - compte personnel de formation : article L 6323-6 et suivants
  - reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) : article L 6324-1 et suivants
  - contrat de professionnalisation : article L 6325-1 et suivants
  - contrat d'apprentissage : article L 6221-1 et suivants
  - blocs de compétences : article L 6323-6
- Conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux : décret n°2018-1172 du 18 décembre 2018 (JO du 20 décembre 2018) et arrêté du 4 janvier 2019 (JO du 15 janvier 2019)
- Cadre national des certifications professionnelles : décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 et arrêté du 8 janvier 2018 (JO du 9 janvier 2019)
- Socle de connaissances et de compétences professionnelles : arrêté du 19 février 2019 (JO du 26 février 2019)
- Commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle : décret n°2018-1230 du 24 décembre 2018 (JO du 26 décembre 2018)

# Êtes-vous concerné ?

Bien sûr ! Tout salarié peut préparer une certification professionnelle par la formation dans le cadre du CPF, d'une reconversion ou promotion par alternance (pro-A), du plan de développement des compétences... ou par la VAE (voir page 9).

Seule condition : être motivé et s'investir pleinement dans la démarche. C'est la clé de la réussite !

## Zoom

### Salariés en contrat en alternance : des certifications ciblées

Vous êtes en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ? Vous êtes en bonne voie vers une certification reconnue :

- un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un CQP inscrit au RNCP (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage),
- un CQP non inscrit au RNCP (contrat de professionnalisation).

→ **À noter :** le contrat de professionnalisation peut également conduire non pas à une certification, mais à une qualification reconnue dans la classification d'une convention collective nationale.

→ **En savoir + :** [www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

## Quiz

**Certifications professionnelles :**  
testez vos connaissances

	Vrai	Faux
1. Un CQP a autant de valeur qu'un diplôme		
2. Pour trouver une certification professionnelle officiellement reconnue, je consulte le RNCP ou le RSCH		
3. Il faut avoir au moins 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise pour bénéficier d'une formation certifiante		
4. Je peux utiliser mon CPF pour préparer une certification		
5. Mon employeur peut m'imposer de suivre une formation certifiante		
6. Je veux passer un diplôme qui n'a rien à voir avec mon métier : je dois prendre des RTT ou poser des congés payés pour suivre la formation		
7. Obtenir une certification par petits bouts : c'est possible		
8. Pour choisir la bonne certification, je peux faire un bilan de compétences		
9. L'Opco peut financer des formations certifiantes		
10. Si je rate l'examen, je dois attendre 12 mois avant de représenter ma candidature à la certification		

## Réponses

**1. Vrai :** créé par les partenaires sociaux d'une branche, le CQP (certificat de qualification professionnelle) est une certification professionnelle propre à un métier. À ce titre, il est reconnu par toutes les entreprises de la branche concernée.  
Bonus : s'il est enregistré au RNCP, le CQP peut également être obtenu par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE)... gain de temps à la clé. (voir fiche 2).

**2. Vrai :** le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) contient les diplômes, titres et CQP dont la valeur est reconnue par une instance officielle, France compétences.

Le RSCH (ou RS, Répertoire spécifique des certifications et habilitations) – également établi par France compétences – répertorie différentes certifications et habilitations qui attestent de la maîtrise de certaines compétences techniques et transversales (linguistiques, informatiques...) (**voir fiche 1**).

**3. Faux :** aucune condition d'ancienneté n'est imposée.

En revanche, certains dispositifs de formation (projet de transition professionnelle, qui remplace le CIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) ne peuvent être mobilisés, à votre initiative, que si vous remplissez les conditions requises (**voir page 9**).

**4. Vrai,** mais à une condition: la certification doit être enregistrée au RNCP ou au RSCH pour pouvoir être éligible au CPF (**voir page 9**).

**5. Vrai...** si toutefois la formation est organisée dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'une reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) et sur votre temps de travail: vous êtes tenu de la suivre. Mais si vous avez des questions sur son utilité ou ses modalités, des craintes ou des réticences: n'hésitez pas à en parler, à échanger avec votre manager ou un représentant du personnel par exemple. Ne perdez pas de vue qu'obtenir une certification professionnelle est toujours un « plus » pour la suite de votre parcours professionnel.

**6. Faux,** vous pouvez – si vous remplissez les conditions requises – bénéficier d'un projet de transition professionnelle, qui remplace le CIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (**voir page 9**).

**7. Vrai.** Les certifications professionnelles inscrites au RNCP sont « découpées » en blocs de compétences (**voir fiche 1**). Vous pouvez ainsi obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre... au rythme qui vous convient. → **À vérifier sur le site :** [www.rncp.cncp.gouv.fr](http://www.rncp.cncp.gouv.fr)

**8. Vrai :** le bilan de compétences est une démarche utile pour choisir une certification sans se tromper, cohérent avec votre parcours et votre projet professionnel. Vous pouvez également solliciter le CEP (Conseil en évolution professionnelle) (**voir page 8**).

**9. Vrai :** les Opco en général financent prioritairement les formations certifiantes. Votre entreprise peut donc obtenir une prise en charge des actions qu'elle organise à votre intention dans le cadre du plan de développement des compétences ou d'une reconversion ou promotion par alternance (Pro-A).

**10. Faux :** il n'existe pas de délai de carence (sauf hypothèse où vous avez bénéficié d'un premier projet de transition professionnelle pour suivre la formation et que vous souhaitez la recommencer dans le cadre d'un second projet de transition professionnelle – **voir page 9**).

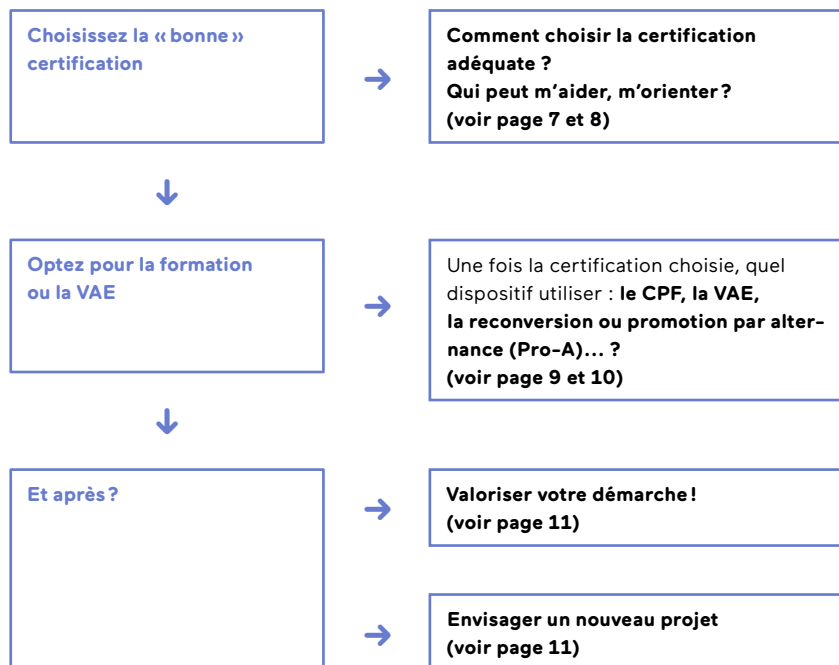
### À noter

→ **Plus de 5 réponses justes ?** Vous êtes sur la bonne voie! Continuez en consultant ce guide avant de vous lancer...

→ **Une majorité de réponses fausses ?** Ce guide va vous aider à y voir plus clair et à vous engager dans la démarche certification en toute connaissance de cause.

# Obtenir une certification professionnelle, étapes essentielles

---



## Choisir la « bonne certification »

### Partez de votre projet

#### Par exemple

#### Orientez-vous plutôt vers...

Vous spécialiser dans un métier de la branche ?

– un CQP de la branche  
– un titre ou diplôme spécialisé

Élever votre niveau de qualification ?

– un CQP, un titre, un diplôme

Obtenir une attestation vous permettant d'exercer certaines activités ou de prouver votre maîtrise dans un domaine spécifique (informatique...)

– une certification ou une habilitation inscrite au RSCH (ou RS, Répertoire Spécifiques des Certifications et Habilitations)

Obtenir une certification très « pratico-pratique »

– un CQP

Acquérir de solides savoirs académiques

– un diplôme

Changer de métier, vous reconvertir

– un diplôme ou un titre

### Décryptez la ou les certifications retenues

- Sont-elles éligibles au CPF ?
- Peuvent-elles être obtenues par la VAE ? (uniquement pour les certifications inscrites au RNCP: à vérifier sur [www.cncp.gouv.fr/repertoire](http://www.cncp.gouv.fr/repertoire))
  - **À noter**: tous inscrits au RNCP, les CQP de la branche peuvent être obtenus par la VAE
- Les formations qui y conduisent sont-elles de longue ou de courte durée, à distance, avec ou sans stage pratique... ?
- Existe-t-il une offre de formation disponible à proximité ? (à vérifier sur le site Offre info: [www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html](http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html))

### Le + simple

→ **Pour rechercher** simplement et rapidement une certification éligible au CPF, une seule adresse : [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

### Plus d'infos

→ **Consultez la fiche** « Comment trouver une certification (et la formation qui y conduit) »

## **S’informer, s’orienter sans se tromper : 3 possibilités**

### **L’entretien professionnel**

L’entretien professionnel organisé dans l’entreprise est l’occasion idéale pour échanger sur un projet de certification.

→ Votre manager vous propose d’obtenir une certification.

N’hésitez pas à poser des questions : quel est l’enjeu pour l’entreprise, quel impact possible sur mon évolution professionnelle, comment l’obtenir... ?

→ Vous avez un projet et visez une certification : profitez de l’entretien pour le présenter à votre entreprise. Soyez précis sur vos motivations. Examinez avec votre manager les articulations possibles entre votre projet et les besoins de l’entreprise.

N’hésitez pas à apporter ensemble les ajustements nécessaires.

→ **Consultez le guide pratique « L’entretien professionnel »**

### **Le bilan de compétences**

Le bilan de compétences permet d’analyser ses compétences et motivations, avant de définir un projet professionnel réaliste et réalisable.

→ Choix de la certification et du moyen à mobiliser (formation ou VAE) : le bilan de compétences est une excellente aide à la décision.

→ Vous pouvez en bénéficier soit avec un financement de votre entreprise, soit en mobilisant votre Compte Personnel de Formation (CPF).

### **Le CEP**

Gratuit et confidentiel, le Conseil en évolution professionnelle est une aide à l’élaboration et à la concrétisation de projets d’évolution professionnelle. A solliciter notamment pour :

→ s’informer sur les certifications et les formations disponibles

→ être conseillé et/ou accompagné dans les démarches à effectuer.

→ Consultez le guide pratique « Prendre en main son évolution professionnelle : les clés pour avancer »



## Opter pour la formation ou la VAE

### Tous les chemins mènent à la certification

Compte Personnel de Formation (CPF), reconversion ou promotion par alternance (Pro-A), plan de développement des compétences, projet de transition professionnelle : 4 dispositifs mobilisables – selon le cas, à votre initiative ou à celle de l'entreprise – pour suivre une formation menant à une certification (« formation certifiante »).

	Les salariés concernés ?	Pour quelles certifications ?	Aller plus loin
<b>CPF</b>	salariés titulaires d'un CPF créateur, faisant le choix de mobiliser leur CPF soit seul, soit dans le cadre d'un projet co-construit avec l'entreprise	exclusivement les certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou des certifications ou habilitations enregistrées au RS (ou RSCH) dont le socle de connaissances et de compétences CLÉA	→ <b>Guide pratique</b> « Le Compte personnel de formation » → <b>Site</b> <a href="http://www.fafiec.fr">www.fafiec.fr</a>
<b>Plan de développement des compétences</b>	tout salarié choisi par l'entreprise	toutes, sans condition	→ <b>Guide pratique</b> « Identifier les compétences et élaborer le plan de développement de compétences » → <b>Site</b> <a href="http://www.fafiec.fr">www.fafiec.fr</a>
<b>Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)</b>	salariés choisis par l'entreprise et relevant des publics ciblés par le dispositif : salariés en CDI ou en contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée, n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence.	– les diplômes et titres inscrits au <b>RNCP</b> – les CQP inscrits ou non au <b>RNCP</b> → <b>À noter</b> : le dispositif peut également conduire à une qualification reconnue dans la classification d'une convention collective de branche	→ <b>Guide pratique</b> « Identifier les compétences et élaborer le plan de développement de compétences » → <b>Site</b> <a href="http://www.fafiec.fr">www.fafiec.fr</a>
<b>Projet de transition professionnelle</b>	tout salarié souhaitant réaliser un projet personnel et qui remplit certaines conditions : ancienneté, respect d'un délai de franchise entre deux projets de transition professionnelle (anciennement CIF), demande écrite d'autorisation d'absence adressée à l'employeur, demande de prise en charge auprès de la CPIR (ou du Fongecif d'ici à fin 2019) dont l'entreprise ou le salarié relève	→ les certifications professionnelles enregistrées au RNCP (diplômes, titres, CQP) → les certifications et habilitations enregistrées au RSCH	→ <b>CPIR (ou Fongecif en 2019)</b> dont l'entreprise ou le salarié relève

## La VAE

Objectif de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : permettre à tout salarié volontaire d'obtenir une certification en validant son expérience, sans nécessairement suivre une formation.

### → Les salariés concernés ?

Tout salarié, quel que soit son âge, son niveau de formation, la nature de son contrat (CDI ou CDD, à temps plein ou à temps partiel).

Une condition : justifier d'au moins un an d'expérience en lien direct avec la certification choisie.

### → Expérience prise en compte ?

Ensemble des compétences acquises – de façon continue ou discontinue – dans le cadre d'activités salariées (CDI, CDD, intérim...), non salariées, bénévoles, de volontariat, syndicales ou politiques (fonctions de conseiller municipal...). Les périodes de formation (initiale ou continue) effectuées en milieu professionnel peuvent être prises en compte.

### → Certifications accessibles ?

Diplômes, titres à finalité professionnelle et CQP inscrits au RNCP sous réserve que le règlement de la certification concernée prévoit son accès par la VAE.

La VAE peut être mise en œuvre :

- avec l'accord du salarié, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise,
- via la mobilisation, par le salarié, de son CPF.

### Plus d'infos

→ Consultez le guide pratique  
« Validation des acquis de l'expérience »

### Plus d'infos

→ Consultez les guides pratiques  
« Compte personnel de formation »  
et « Identifier les compétences  
et élaborer le plan de développement  
des compétences »

---

## Et après ?

### Valoriser votre démarche !

Vous avez obtenu la certification visée ? Bravo !

Profitez de l'entretien professionnel pour envisager avec votre manager les suites à donner : attribution de nouvelles missions ou fonctions, complément de formation, progression salariale...

Si le prochain entretien professionnel doit avoir lieu à une échéance trop lointaine (plusieurs mois après la fin des épreuves d'évaluation), n'hésitez pas à solliciter un entretien intermédiaire.

Au cours de vos échanges, faites part des éventuelles difficultés rencontrées, des sources de satisfaction, de votre opinion sur l'organisme de formation qui vous a accueilli... Un « retour d'expérience » doublement utile :

- il vous permet de faire le point avant d'envisager une autre étape,
- l'entreprise dispose des informations nécessaires pour évaluer la démarche et préparer celle d'autres salariés.

### Envisager un nouveau projet ?

Pourquoi pas ! Vous pouvez envisager une certification de niveau supérieur, complémentaire à celle obtenue ou d'une autre nature...

Certifications inscrites au RSCH ou au RNCP : vous avez l'embaras du choix. Avec votre Compte Personnel de Formation (CPF), vous avez accès à un large éventail de certifications, toutes reconnues pour leur utilité sur le marché du travail. Certaines peuvent être préparées par blocs de compétences, sur des durées réduites. Les CQP de la branche sont fortement encouragés... Bref : aujourd'hui la certification professionnelle est largement accessible. A vous de jouer : vous avez tout à y gagner !

---

## Plus d'infos

→ **Consultez le guide pratique**  
« L'entretien professionnel »

## Plus d'infos

→ **Consultez la fiche** « Les mots de la certification (définitions) »  
→ **Consultez le guide pratique**  
« L'entretien professionnel »

# Fiche ①



## Les mots de la certification (Définitions)

### Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle

Créée par les partenaires sociaux en décembre 2018, cette association est depuis le 26 février 2019 officiellement propriétaire des droits de propriété du socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) et du module complémentaire relatif aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail (CléA numérique), détenus jusque là par le Copanef (disparu début 2019).

Cette association représente les partenaires sociaux dans leur rôle de proposition sur les évolutions et la définition des modalités de délivrance de chacune de ces certifications.

### Bloc de compétences

Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, définis comme des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.

Le découpage des certifications professionnelles en blocs de compétences est incontournable : la cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation figure parmi les critères d'examen des demandes d'enregistrement dans le RNCP.

Une certification professionnelle peut ainsi être obtenue progressivement, bloc par bloc, selon le rythme de chaque personne.

A noter : les certifications et habilitations enregistrées au Répertoire Spécifique (RS ou RSCH) peuvent faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles.

### Certificateur (ministère ou organisme certificateur)

Terme générique désignant l'autorité délivrant la certification.

Les ministères, les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branches professionnelles, les organismes et les instances à l'origine de l'enregistrement des certifications professionnelles enregistrées au RNCP et des certifications et habilitations enregistrées au RSCH sont dénommés ministères et organismes certificateurs.

### CléA/ Socle de connaissances et de compétences

Le socle de connaissances et de compétences est constitué de l'ensemble des connaissances et compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu. Il couvre sept domaines :

1. La communication en français ;
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;

...

- 5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- 6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- 7. La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

Le socle de connaissances et de compétences et le module complémentaire (usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail) font chacun l'objet d'une certification sur proposition des organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel.

Chacune de ces certifications s'appuie sur :

- un référentiel qui précise les connaissances et les compétences attendues ;
- un référentiel d'évaluation qui détermine les modalités d'évaluation des acquis et prévoit les principes directeurs permettant une mise en perspective pour prendre en compte les spécificités des différents secteurs d'activité professionnelle.

Ces certifications sont enregistrées au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RS ou RSCH).

Leurs modalités de délivrance sont définies par les organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel, représentées par l'Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle.

À ce socle, peuvent être ajoutés :

- un module complémentaire ayant pour objet l'acquisition des connaissances et des compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail (au-delà de l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique du socle). Son objectif : permettre l'acquisition et l'exploitation de l'information, la prise en compte des principes de la sécurité numérique et la gestion collaborative des projets ;
- des modules complémentaires définis dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification. Ces modules sont définis par arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle, sur proposition de l'Association des régions de France.

→ **En savoir plus :** [www.certificat-clea.fr](http://www.certificat-clea.fr)

**Commission  
de la Certification  
Professionnelle  
(France compétences)**

*Remplace la CNCP  
(Commission Nationale  
de la Certification  
Professionnelle) depuis  
le 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

La Commission de France compétences en charge de la certification professionnelle est chargée d'établir et garantir la pertinence des certifications et leur adéquation avec les besoins de l'économie. Elle effectue un travail d'enregistrement, de mise à jour et de lisibilité des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique des Certifications et des Habilitations (RS ou RSCH).

Parmi ses missions :

- contribuer à l'harmonisation de la terminologie employée par les ministères et organismes certificateurs pour l'intitulé des certifications professionnelles, les activités qu'elles visent et les compétences qu'elles attestent ;
- veiller à la qualité de l'information, à destination des personnes et des entreprises, relative aux certifications professionnelles (RNCP), certifications et habilitations (RS ou RSCH) et aux certifications reconnues dans les Etats membres de l'UE ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- contribuer aux travaux internationaux sur la qualité des certifications.

→ **Plus d'informations :** <https://www.francecompetences.fr>

### CPC – Commission Professionnelle Consultative

Des commissions professionnelles consultatives ministérielles peuvent être créées, auprès d'un ou de plusieurs ministres certificateurs, selon un périmètre qui permet une analyse des diplômes et titres à finalité professionnelle cohérente en matière d'activité professionnelle et d'organisation économique. Tripartites, elles sont composées, aux côtés de représentants de l'Etat, au moins pour moitié de représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et d'organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national, interprofessionnel et multiprofessionnel.

Leur rôle: émettre des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels, dans le ou les champs professionnels relevant de leurs compétences. Ces avis tiennent compte de l'évolution des qualifications, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes.

Les CPC sont composées de membres nommés pour une durée maximale de cinq ans par arrêté du ou des ministres auprès desquels elles sont instituées:

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés représentative au niveau national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective ;
- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au niveau national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective ;
- deux représentants désignés soit par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel, ou au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles, soit par les employeurs publics intervenant dans le ou les champs professionnels de la commission professionnelle consultative concernée ;
- six représentants de l'État désignés par les ministres intéressés, dont au moins: un représentant du ministre chargé de la formation professionnelle, un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- cinq membres associés n'ayant pas voix délibérative, représentant les organisations intervenant dans les champs professionnels dont relèvent les titres ou diplômes concernés ou ayant une expertise en matière de formation et d'emploi, désignés par le ministre ou les ministres auprès desquels la commission est instituée.

**À noter :** les diplômes de l'enseignement supérieur (grades et titres universitaires, certificats et diplômes délivrés par les écoles publiques d'enseignement technologique supérieur et par les écoles supérieures de commerce, certificats d'études et diplômes délivrés par les écoles techniques privées reconnues par l'Etat) font l'objet d'une concertation spécifique, selon des modalités fixées par voie réglementaire, avec les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national, interprofessionnel et multiprofessionnel.

### CPNEFP – Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Constituée des partenaires sociaux représentatifs dans la branche professionnelle, la CPNEFP est à l'initiative de la création des CQP. Elle figure ainsi parmi les organismes certificateurs.

---

**CQP - Certificat de****Qualification Professionnelle**

Les certificats de qualification professionnelle sont établis par une ou plusieurs Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branche. Ils peuvent faire l'objet d'une demande d'enregistrement au RNCP ou au Répertoire Spécifique (RS ou RSCH).

La branche des métiers de l'ingénierie, du numérique, des études, du conseil et des métiers de l'événement propose aujourd'hui huit CQP afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises et salariés du secteur :

- Administrateur de Bases de Données (ABD),
- Administrateur Systèmes et Réseaux (ASR),
- ARchitecte TECHnique (ARTECH),
- Développeur Nouvelles Technologies (DNT),
- Concepteur en Ingénierie de Restauration (CIR),
- BIM Modeleur (BM),
- Manager de la Sécurité et des Risques de l'Information (MSRI),
- GÉOMaticien (GEO).

→ **En savoir plus :** <https://moncqp.fafiec.fr>

---

**CQPI - Certificat de****Qualification Professionnelle****Interbranchés**

Certification créée par différentes branches professionnelles et dont l'objectif est de faire reconnaître des compétences transversales à des métiers communs aux branches concernées.

---

**France compétences**

Agence nationale publique créée par la « Loi Avenir » de septembre 2018, France compétences est née le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle est notamment chargée de l'élaboration du RNCP et du RSCH, mission jusque là assurée par la CNCP.

→ **Plus d'informations :** [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

---

**Enregistrement au RNCP**

Les certifications professionnelles font l'objet d'un enregistrement dans le RNCP.

Les durées et modalités d'enregistrement au RNCP diffèrent selon la nature des certifications professionnelles :

- diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État : enregistrement de droit pour une durée de cinq ans, après avis des CPC ministérielles compétentes ;
  - diplômes de l'enseignement supérieur : enregistrement de droit pour une durée de cinq ans, après une concertation spécifique avec les partenaires sociaux ;
  - autres diplômes et titres à finalité professionnelle et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) : enregistrement pour une durée maximale de cinq ans, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créés et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle ;
  - certifications professionnelles relatives à des « métiers et compétences considérées comme particulièrement en évolution ou en émergence » par la commission de la certification professionnelle de France compétences : enregistrement pour une durée maximale de trois ans (conditions simplifiées).
- ...

...

Une **procédure dématérialisée** pour les demandes d'enregistrement est mise en place depuis début 2019: <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp>

Le lancement de cette téléprocédure constitue la 1<sup>ère</sup> étape de la démarche de modernisation et de refonte du système de certification français. Elle doit être suivie par la publication, mi 2019, d'un nouveau site public conçu pour être plus ergonomique et plus fonctionnel. L'objectif visé: rendre davantage accessible et lisible l'offre de certifications.

Les demandes d'enregistrement des projets de certifications professionnelles dans le RNCP sont examinées selon les critères suivants :

- 1.** L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
- 2.** L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ;
- 3.** La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- 4.** La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 5.** La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
- 6.** La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- 7.** La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
- 8.** Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ;
- 9.** Le cas échéant, les modalités d'association des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Après instruction de la demande, le directeur général de France compétences prononce l'enregistrement par décision publiée au Journal officiel de la République française et mise en ligne sur le site internet de France compétences ([www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)).

---

**Enregistrement  
au Répertoire Spécifique  
des Certifications ou  
Habitations (RS ou RSCH)**  
*(remplace l'inventaire de la  
CNCP depuis janvier 2019)*

Les certifications ou habilitations font l'objet d'un enregistrement dans le RSCH. Elles sont enregistrées pour une durée maximale de cinq ans, sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créées et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

Une **procédure dématérialisée** pour les demandes d'enregistrement est mise en place depuis début 2019: <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp>

Le lancement de cette téléprocédure constitue la 1<sup>re</sup> étape de la démarche de modernisation et de refonte du système de certification français. Elle doit être suivie par la publication, mi 2019, d'un nouveau site public conçu pour être plus ergonomique et plus fonctionnel. L'objectif visé: rendre davantage accessible et lisible l'offre de certifications.

...



...

Les demandes d'enregistrement des projets de certifications et habilitations au RS (ou RSCH) sont examinées selon les critères suivants :

- 1.** L'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail ;
- 2.** La qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
- 3.** La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
- 4.** La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation ;
- 5.** Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP ;
- 6.** Le cas échéant, les modalités d'association des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Après instruction de la demande, le directeur général de France compétences prononce l'enregistrement par décision publiée au Journal officiel de la République française et mise en ligne sur le site internet de France compétences ([www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)).

---

## Inventaire

Voir RSCH : Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (remplace l'inventaire de la CNCP depuis janvier 2019)

---

## Niveau

Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité. La classification par niveau de qualification est établie selon un cadre national des certifications défini qui détermine les critères de gradation des compétences au regard des emplois et des correspondances possibles avec les certifications des Etats appartenant à l'Union européenne. Le cadre national des certifications professionnelles mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » définit huit niveaux de qualification associés à chaque certification professionnelle en fonction de critères de gradation des compétences nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles :

- **Niveau 1** : maîtrise des savoirs de base ;
- **Niveau 2** : capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré (niveau restreint d'autonomie) ;
- **Niveau 3** : capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, outils, matériels et informations de base dans un contexte connu, capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances (ex. de diplôme : CAP, BEP - ex niveau V) ;
- **Niveau 4** : capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités (ex. de diplôme : Baccalauréat, BT, BP - ex niveau IV) ;
- **Niveau 5** : capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes (ex. de diplôme : BTS, DUT- ancien niveau III) ;

...

...

- **Niveau 6** : capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à les capitaliser (ex. de diplôme : licence, licence professionnelle – ancien niveau II) ;
- **Niveau 7** : capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité (ex. de diplôme : master – ancien niveau I) ;
- **Niveau 8** : capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation (ex de diplôme : doctorat – ancien niveau I).

---

### Qualification professionnelle

Ensemble des connaissances, aptitudes et expériences requises pour l'exercice d'un emploi. La notion de qualification professionnelle peut se rapporter à un poste (qualification définie dans les classifications d'une convention collective) et/ou à une personne (qualification attribuée par le contrat de travail).

La certification rend visible et repérable la qualification professionnelle d'un individu.

→ **À noter** : une formation qualifiante n'est pas nécessairement certifiante (autrement dit, elle ne conduit pas obligatoirement à une certification reconnue).

---

### Référentiel

Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP sont définies notamment par :

- un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés,
- un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent des activités ;
- un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

---

### RNCP – Répertoire National des Certifications Professionnelles

Établi et mis à jour par La Commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, le RNCP comprend différents types de certifications professionnelles :

- les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État et les diplômes de l'enseignement supérieur : enregistrés de droit pour une durée de cinq ans,
- d'autres diplômes et titres à finalité professionnelle et des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) : enregistrés sur demande des ministères et organismes certificateurs les ayant créés pour une durée maximale de cinq ans,
- des certifications professionnelles relatives à des « métiers et compétences considérées comme particulièrement en évolution ou en émergence » par la commission de la certification professionnelle de France compétences : enregistrées pour une durée maximale de trois ans.

Toutes les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

---

---

**RS ou RSCH -  
Répertoire Spécifique  
des Certifications  
et Habilitations**

Nouveau répertoire créé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 31), remplace l'inventaire de la CNCP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Établi par France compétences, sur demande des ministères et organismes certificateurs et après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, le RSCH comprend les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles (enregistrées au RNCP).

Les certifications et habilitations sont enregistrées au RSCH pour une durée maximale de cinq ans. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences de certifications professionnelles.

---

# Fiche ②



## Portrait de certifications

Diplôme, titre, CQP, certificat, habilitation...

Dans le paysage multiforme de la certification professionnelle, seules peuvent être clairement repérées et identifiées :

- les certifications professionnelles enregistrées au RNCP ;
- les certifications et habilitations enregistrées dans le Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RS ou RSCH).

Clés de lecture.

	Diplômes ou titres enregistrés de droit au RNCP	Diplômes ou titres enregistrés sur demande au RNCP	CQP enregistrés sur demande au RNCP ou au RSCH	Certifications et habilitations enregistrées au RSCH
<b>Création &amp; Certificateur</b>	<p>→ certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat après avis favorable d'une Commission Professionnelle Consultative (CPC, commission tripartite composée de représentants de l'État, des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs), notamment au sein des ministères en charge de la Formation professionnelle, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur</p> <p>→ diplômes de l'enseignement supérieur, après une concertation spécifique avec les partenaires sociaux</p> <p><b>Exemples</b> CAP, titre professionnel Afpa, diplôme d'État de professions réglementées, BTS, licence professionnelle, titre d'ingénieur, master 2</p>	<p>→ diplômes ou titres créés et délivrés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un ministère non doté d'une commission professionnelle consultative (<i>exemple : ministère de la Défense, de l'Intérieur...</i>)</li> <li>– un organisme de formation public (<i>exemple : GRETA, université</i>) ou privés (<i>exemple : école de commerce</i>)</li> <li>– une fédération professionnelle</li> <li>– une chambre consulaire (<i>exemple : Chambre de commerce et d'industrie...</i>)</li> </ul>	<p>→ certificats créés par une branche professionnelle et délivrés par sa Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle – CPNEFP (voir fiche « Les mots de la certification »).</p> <p>→ <b>À noter</b> : la CPNEFP peut, si elle le souhaite (notamment pour rendre le CQP éligible à la VAE, <b>voir fiche 3</b>), demander l'enregistrement du CQP au RNCP</p>	<p>→ certificats, habilitations, tests... créés et délivrés par des organismes publics ou privés</p>

	Diplômes ou titres enregistrés de droit au RNCP	Diplômes ou titres enregistrés sur demande au RNCP	CQP enregistrés sur demande au RNCP ou au RSCH	Certifications et habilitations enregistrées au RSCH
<b>Champs de reconnaissance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ diplômes d'État et diplômes nationaux: reconnaissance d'un niveau de connaissances (générales et professionnelles) plus ou moins spécialisées</li> <li>→ titres: reconnaissance des compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées</li> <li>→ pour tous : reconnaissance nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ reconnaissance de compétences techniques opérationnelles</li> <li>→ reconnaissance nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ reconnaissances des compétences spécialisées dans un métier de la branche</li> <li>→ reconnaissance dans toutes les entreprises de la branche professionnelle concernée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ reconnaissance de compétences obligatoires pour l'exercice d'une activité professionnelle (exemple: habilitation électrique), d'une maîtrise professionnelle demandée sur le marché de l'emploi (exemple: certificat d'éditeur de logiciel, test de langue) ou de compétences d'utilité économique et sociale (exemple: certificat tuteur en entreprise)</li> <li>→ reconnaissance nationale</li> <li>→ <b>À noter:</b> nombre de certifications ont une validité temporaire</li> </ul>
<b>Niveau de validation d'études</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ classement par niveau de formation 1 à 8 (voir fiche 1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ classement par niveau de formation 1 à 8 (voir fiche 1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ pas de classement par niveau de formation mais possibilité de positionnement dans la grille de classification de la convention collective applicable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ pas de classement par niveau de formation</li> </ul>

## Plus d'infos

→ **Diplômes ou titres enregistrés de**

**droit au RNCP:** [www.cncp.gouv.fr/enregistrement-de-droit](http://www.cncp.gouv.fr/enregistrement-de-droit)

→ **Diplômes ou titres enregistrés sur**

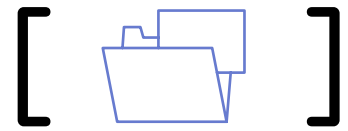
**demande au RNCP:** [www.cncp.gouv.fr/enregistrement-sur-demande](http://www.cncp.gouv.fr/enregistrement-sur-demande)

→ **CQP:** <https://moncqp.fafiec.fr>

→ **Certifications et habilitations**

**inscrites à l'Inventaire:** [inventaire.cncp.gouv.fr/](http://inventaire.cncp.gouv.fr/)

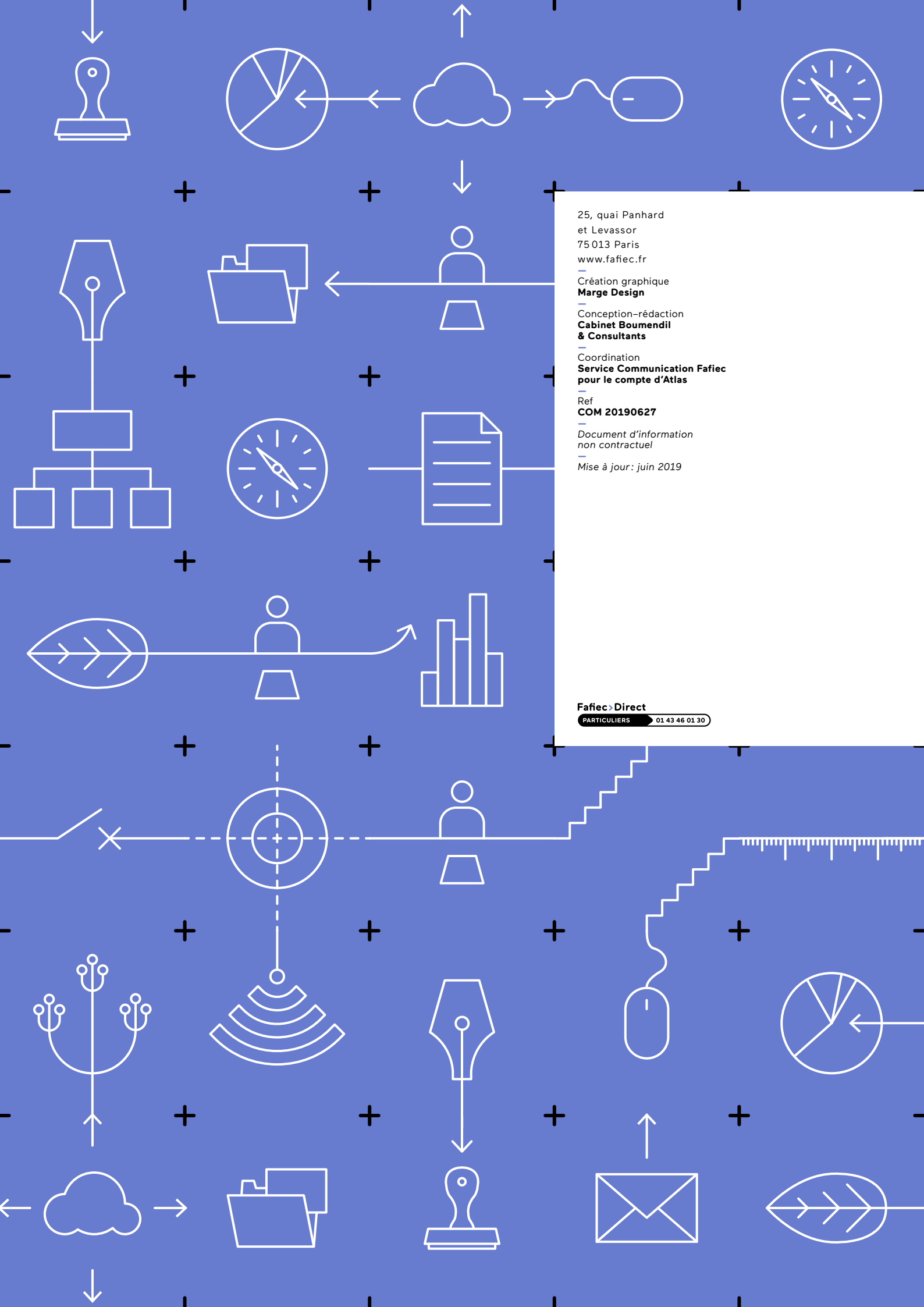
# Fiche ③



## Comment trouver une certification (et la formation qui y conduit)

Vous recherchez  
une formation / un organisme  
de formation préparant à :

Sites à consulter	Vous y trouverez	Le +
→ <b>Une certification éligible au CPF</b> ( <i>Compte Personnel de Formation</i> )	→ <a href="http://www.moncompteactivite.gouv.fr">www.moncompteactivite.gouv.fr</a>	les diplômes, titres, CQP, habilitations, tests... susceptibles d'être obtenus en mobilisant votre CPF  informations sur le contenu de la formation, indication du nom du certificateur et des codes nécessaires au renseignement du dossier de formation CPF
→ <b>Une certification professionnelle enregistrée au RNCP</b>	→ <a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr">www.rncp.cncp.gouv.fr</a>	toutes les certifications professionnelles officiellement reconnues  information complète, y compris indication du nom du ou des dispensateurs de formation
→ <b>Une certification ou une homologation enregistrée au RSCH</b>	→ <a href="http://www.inventaire.cncp.gouv.fr">www.inventaire.cncp.gouv.fr</a>	toutes les habilitations, certificats, tests... officiellement reconnus  information complète, y compris indication du ou des centres de passage de la certification et sa durée de validité
→ <b>Un CQP de la branche</b>	→ <a href="https://moncqp.fafiec.fr">https://moncqp.fafiec.fr</a>	tous les CQP en un clic : le programme, les moyens pédagogiques mobilisés...  information complète, y compris indication du nom et des coordonnées du ou des dispensateurs de formation
→ <b>La certification de votre choix</b>	→ <a href="http://www.intercariforef.org/formations/liste-formations.html">www.intercariforef.org/formations/liste-formations.html</a> (offre info)	le programme, la localisation de l'organisme de formation... y compris pour les certifications éligibles au CPF  information complète, y compris indication du nom et des coordonnées du ou des dispensateurs de formation



25, quai Panhard  
et Levassor  
75 013 Paris  
[www.fafiec.fr](http://www.fafiec.fr)

— Création graphique  
**Marge Design**

— Conception-rédaction  
**Cabinet Boumendil  
& Consultants**

— Coordination  
**Service Communication Fafiec  
pour le compte d'Atlas**

— Ref  
**COM 20190627**

— Document d'information  
non contractuel

— Mise à jour: juin 2019

**Fafiec Direct**

**PARTICULIERS** 01 43 46 01 30